



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

avoués

Question écrite n° 54608

Texte de la question

Mme Chantal Robin-Rodrigo attire l'attention de Mme la ministre d'État, garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés, sur la suppression, à compter du 1er janvier 2010, de la profession d'avoué près les cours d'appel. Décidée unilatéralement, sans étude d'impact et d'opportunité, la suppression de cette profession qui concourt à la bonne administration de la justice en France, a pour conséquence de mettre au chômage, par temps de crise, 1 850 salariés. Or ce projet n'est pas accompagné de l'étude d'impact prévue par l'article 39 de la Constitution révisée rendu applicable par la loi organique n° 2009-403 relative à l'application des articles 34-1, 39 et 44 de la Constitution. Si cette nouvelle obligation institutionnelle ne concerne théoriquement que les projets déposés à compter du 1er septembre 2009, le Premier ministre a, par circulaire du 15 avril 2009 relative à la mise en oeuvre de la révision constitutionnelle, décidé d'anticiper l'entrée en vigueur de cette exigence. La circulaire en cause fait, en effet, obligation aux ministres de mettre en oeuvre cette méthode nouvelle destinée à améliorer la qualité des projets de loi et à mieux éclairer le Parlement sur la portée des réformes. Elle lui demande donc, comme le prévoit la Constitution, s'il entend diligenter une étude d'impact sur la réforme des avoués avant son examen par le Parlement.

Texte de la réponse

Le projet de loi portant fusion des professions d'avocat et d'avoué près les cours d'appel, présenté au conseil des ministres du 3 juin 2009 avait fait l'objet d'une étude d'impact, transmise au Conseil d'État et déposée sur le bureau de l'Assemblée nationale en même temps que le projet lui-même. L'étude d'impact qui satisfait par anticipation les exigences de l'article 39 de la Constitution et de l'article 8 de la loi organique n° 2009-403 du 15 avril 2009 relative à l'application des articles 34-1, 39 et 44 de la Constitution a été mise en ligne par l'Assemblée nationale sur son site internet.

Données clés

Auteur : [Mme Chantal Robin-Rodrigo](#)

Circonscription : Hautes-Pyrénées (2^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 54608

Rubrique : Professions judiciaires et juridiques

Ministère interrogé : Justice et libertés (garde des sceaux)

Ministère attributaire : Justice et libertés (garde des sceaux)

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 juillet 2009, page 6871

Réponse publiée le : 11 août 2009, page 7960